

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° : 3.6.2

Objet : Conventions d'occupation du domaine privé pour l'installation d'une base vie de chantier dans un local situé 5, place Condorcet

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2122-22 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°27032026/7 en date du 27 mars 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1er, alinéa 5, habilitant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire du local situé 5, place Condorcet à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du chantier de déplacement des services des affaires scolaires et de la reprographie au sein de la Mairie Annexe de Bourg-la-Reine, les entreprises titulaires des lots n°1 « Traitement amiante et plomb », n°2 « Aménagement des locaux au rez-de-chaussée » et n°3 « Aménagement des locaux au 1er niveau » ont besoin d'une base vie à proximité immédiate du chantier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet et la nécessité de mettre à disposition desdites entreprises un local leur permettant d'installer une base vie commune ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine privé pour l'installation d'une base vie de chantier dans le local situé au 5, place Condorcet, à Bourg-la-Reine, propriété de la Ville, avec les sociétés suivantes :

- **MERIBAT**, dont le siège social est situé au 54, avenue Hache, 94240 L'Haÿ-les-Roses, titulaire du lot n°2 « Aménagement des locaux au rez-de-chaussée » – en qualité d'occupant et de coordinateur unique de la base vie ;
- **PREMYS**, dont le siège social est situé au 2, rue Jean Mermoz, 78114 Magny-les-Hameaux, titulaire du lot n°1 « Traitement amiante et plomb » – en qualité de co-occupant ;
- **MCF**, dont le siège social est situé au 12, avenue Alphand, 94160 Saint-Mandé, titulaire du lot n°3 « Aménagement des locaux au 1er niveau » – en qualité de co-occupant.

Les conventions sont conclues pour une durée qui court à compter de la date de signature et s'achève à la date de réception de l'ensemble des travaux des lots en février 2027, conformément au planning prévisionnel des marchés subséquents.

Elles sont reconductibles tacitement pour une durée équivalente, si les travaux venaient à être prolongés.

Article 2 : PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'ensemble des charges afférentes à l'occupation (fluides, entretien, évacuation des déchets, raccordements, nettoyage, etc.) restant à la charge des occupants, selon des modalités définies par le coordinateur de la base vie (société MERIBAT) et portées à la connaissance du Gestionnaire.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : DIT que les présentes conventions pourront être consultées au Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie, situé au 9 boulevard Carnot, aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le

30 SEP. 2026



Le Maire,

Patrick DONATH